

NOMENCLATURE 08 - 05

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB24_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

POLITIQUE DE LA VILLE -
CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN 2024-2030 -
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE LENSOISE

Rapporteur : Monsieur Farid BOUKERCHA

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale prévoit que : « *la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre d'une part l'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont il est membre et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et régions.* »

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le contrat de ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, après une durée initiale de 6 ans (2015/2020) prorogée deux fois, pour une période de deux puis une période d'un an, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, pilote du contrat de ville, a engagé en 2023 les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030, dans le cadre d'une concertation élargie.

Suite au diagnostic partagé, une proposition de stratégie a été élaborée et validée par le Conseil Communautaire de la CALL du 28 mars 2024, autour de trois piliers déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux figurant dans le document cadre du contrat de ville pour la période 2024-2030, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Enfin, à la demande de la municipalité, la géographie prioritaire concerne les quartiers suivants : Grande Résidence, Cité 12/14, Cité 2, Résidence Sellier/cité 4 et Cité 9-9bis.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver la stratégie établie pour le nouveau contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;
- d'autoriser l'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée pour la période 2024-2030 ;
- de solliciter des partenaires contractuels leur expertise et leur participation notamment financière aux actions menées dans le cadre du contrat de ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document cadre « Contrat de Ville 2024-2030 », ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».


La commission services à la population a émis un avis favorable.

Monsieur Henri CUGIER revient dans la salle avant la présentation de la délibération n° 24

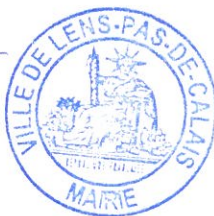
Madame Marie-France LEROY quitte la salle avant la présentation et le vote de la délibération n°24.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.